

### Note d'information à destination du volontaire

- **Définition**

Un volontaire est une personne physique qui exerce une activité bénévole pour une organisation à but non lucratif, sans rémunération et sans y être contraint.

- **Informations**

**Statut juridique** : Association sans but lucratif (ASBL), créée le 1<sup>er</sup> novembre 1978

**Liens utiles** : [www.aseus.be](http://www.aseus.be) et

<https://www.facebook.com/aseusinfo/?fref=ts>

**Finalité sociale de l'asbl** :

*L'ASEUS a pour but de promouvoir et d'organiser des activités sportives en dehors des programmes de cours, au sein de l'enseignement supérieur de la Communauté Française, visant à contribuer à l'épanouissement physique, psychique et social des étudiants ainsi qu'à susciter leur intérêt pour une pratique sportive régulière.*

- **Responsabilités**

Le volontaire effectue ses prestations sous la responsabilité du responsable de l'ASEUS auquel il peut faire appel en cas de difficulté ou de problème. En cas d'absence du responsable, le volontaire peut s'adresser au secrétariat de l'ASEUS (cf. adresse ci-dessous).

- **Assurances**

L'ASEUS a contracté les assurances suivantes :

**Assurance de la responsabilité civile**

Compagnie d'assurance : Ethias - Numéro de la police : 45.059.556

Cette assurance couvre la responsabilité civile extracontractuelle du volontaire pour les dommages occasionnés à des tiers durant ses prestations.

**Assurance contre les accidents corporels**

Compagnie d'assurance : Ethias - Numéro de police : 45.293.090

Cette assurance couvre les dommages corporels que le volontaire encourt durant l'exécution de sa tâche, sauf en cas de dol ou de faute lourde expressément exclue par le contrat d'assurance.

- **Remboursement**

L'ASEUS indemnise forfaitairement les volontaires par journée de prestation, sur base d'une note de frais. Un modèle est disponible sur le site internet de l'ASEUS (Home page, banner bleu inférieur).

Pour ce faire, il faut tenir compte de 2 règles (plafonds du 01/01/2023 au 31/03/2023) :  
maximum 40,67 € par jour,  
maximum 1626,77 € par an.

Le plafond annuel est porté à 2.987,70 € dans le secteur du sport pour les catégories suivantes : entraîneur sportif, professeur de sport, coach sportif, coordinateur des sports pour les jeunes, arbitre sportif, membre du jury, steward, responsable du terrain, signaleur aux compétitions sportives. Cette augmentation n'est pas autorisée :

- Si le volontaire effectue au cours de la même période (même année civile et pour la même association du travail associatif,
- Si le volontaire bénéficie d'une allocation de sécurité sociale ou d'aide sociale.

En application de la circulaire administrative CI. RH 241/509.803 du 05 mars 1999, cette somme ne constitue aucunement une rémunération imposable.

(Lien vers le SPF Finances pour connaître les montants indexés : <http://finances.belgium.be/fr/asbl/benevoles/> )

- **Modalité pratique**

Le volontaire s'engage à informer l'ASEUS asbl de tout remboursement de frais de volontariat lié à une autre association.

Cette présente note est disponible sur le site de l'ASEUS (Home page, banner bleu inférieur).

Année académique 2022 – 2023/ Semestre 1